

**Arrêté du 15 novembre 2022**

**Portant modification de la nomination et de l'avance du régisseur auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord**

**NOR : JUSF2232557A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 2018 portant modification de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 7 octobre 2022 de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine nord demandant la modification du montant d'avance de la régie de ladite direction ;

Considérant le courrier en date du 8 juin 2022 de Mme BENTEJAC Anne-Marie régisseuse auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest

et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, demandant son changement d'état civil en reprenant son nom de jeune fille ROBERTEAU ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

**Arrête :**

**Article 1er**

L'état civil du régisseur nommé en date du 31 août 2018 auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord est modifié comme suit : Madame ROBERTEAU Anne-Marie ;

**Article 2**

Compte tenu du montant des dépenses et de l'ouverture du Centre Educatif Fermé Bergerac Les Libraires, le montant de l'avance de ladite régie est porté à neuf mille euros (9 000€), afin d'effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé.

Le montant du cautionnement reste inchangé.

**Article 3**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 15/11/2022

Le sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens

  
**Ludovic FOURCROY**